Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260925-DDP26_146-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

DECISION DU PRESIDENT N° 26-146

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE POUR L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES « LE HANGART » EN APPLICATION DU PLAN MUSIQUES EN ILLE-ET-VILAINE – AVENANT N°1 - ANNEE 2026

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053), portant délégation permanente de compétences au Président pour prendre toute décision concernant la passation, la signature, l'exécution, la modification et la résiliation des conventions portant sur:

- *Les objectifs fixés par le Conseil départemental pour l'octroi de subventions à l'établissement d'enseignements artistiques – HangArt,*

Vu la décision de l'Assemblée départementale du 20 juin 2019 adoptant le nouveau conventionnement avec les écoles de musique du Plan Musiques en Ille-et-Vilaine,

Vu la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 20 juin 2019 adoptant le nouveau conventionnement avec les écoles de musique du Plan Musiques en Ille-et-Vilaine,

Vu la décision du Président du 7 juillet 2026 (DDP26-110) approuvant la convention de partenariat avec le Département d'Ille-et-Vilaine, en application du Plan Musiques en Ille-et-Vilaine, dans le cadre de l'aide aux postes de musiciens intervenants,

Considérant que Roche aux Fées Communauté souhaite assurer une **éducation artistique et culturelle** auprès des **scolaires du territoire** ;

Considérant que le Département d'Ille-et-Vilaine a proposé à Roche aux Fées Communauté l'attribution d'une **subvention complémentaire au titre du Plan Musique**s, destinée à soutenir le fonctionnement de l'établissement d'enseignements artistiques « Le HangArt »;

Considérant que l'attribution de ce financement complémentaire nécessite de **modifier la convention initialement** conclue par voie d'avenant ;

DECIDE

Article premier :
De conclure un **avenant n°1** à la **convention** de **partenariat** avec le **Département d'Ille-et-Vilaine** - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture, CS 24218, 35042 Rennes -, représenté par son Président Monsieur Jean-Luc CHENUT,

- en application du **Plan Musiques en Ille-et-Vilaine**, dans le cadre de **l'aide aux postes de musiciens intervenants,**
- au titre de l'année **2026** pour l'établissement d'enseignement artistiques le **HangArt**,
- et pour un **montant complémentaire de subvention** de **6 017,00 €.**

Article deux :
La subvention reçue sera imputée au **Budget principal** : article **7473**, fonction **311**, service **3114**.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260925-DDP26_146-DE

Article trois :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 21 septembre 2026

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 22/09/2026
Qualité : Président

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.